

C.1.2 AIDE AUX TRANSPORTS

1

ACQUISITION D'AUTOCARS



C1

NATURE DES OPÉRATIONS

Acquisition ou remplacement de véhicules exploités en régie, destinés aux transports scolaires ou aux déplacements sportifs ou culturels des résidents de la commune ou du regroupement de communes.

BÉNÉFICIAIRES

- communes rurales hors Périmètre de Transport Urbain (PTU),
- établissements publics de coopération Intercommunale (EPCI) ayant compétence en matière de transports hors PTU,
- organisateurs de transports scolaires conventionnés par le Département.

TAUX D'INTERVENTION

MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

La taille du véhicule devra être cohérente avec le nombre d'élèves à transporter. Le véhicule devra être adapté au type de voirie qu'il sera amené à emprunter. Dans le cadre de l'examen de la demande, les services réaliseront une étude comparative entre le coût du service en régie et le coût résultant des prix du marché passé par le département.

Un délai de viduité de 10 ans au minimum doit être respecté entre chaque demande, sauf circonstances particulières exigeant un nouvel investissement.

Pour les communes ou EPCI < 2000 habitants :

60 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 110 000 € HT par véhicule, après consultation de plusieurs entreprises.

Application du potentiel fiscal élargi (PFE) sur le taux de base de la subvention.

PROCEDURE

Demande écrite avec les pièces à fournir. Les subventions seront individualisées en Commission Permanente, après examen technique des services de la direction concernée.

PIÈCES À FOURNIR

- présentation détaillée de l'investissement prévu, avec motivations
- formulaire de renseignements complété
- présentation de deux devis
- Délibération de l'assemblée délibérante adoptant le projet
- Plan de financement détaillé
- Note méthodologique valant engagement sur les critères de mutualisation
- Note valant engagement sur la prise en compte des critères environnementaux

DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction des Transports

C.1.2 AIDE AUX TRANSPORTS

1

ACQUISITION D'AUTOCARS

C1

Pour les communes et EPCI de 2000 habitants et plus :

60 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 110 000 €HT par véhicule, après consultation de plusieurs entreprises.

Application des critères de bonification dans la limite de 20% en fonction de l'intérêt du projet s'inscrivant dans les priorités départementales.

CRITERES UTILISES DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE

Mutualisation :

Utilisation prévue du véhicule pour des transports non publics liés à des activités sportives ou culturelles en dehors des temps de ramassage scolaire.

Engagement de faciliter l'accès des transports scolaires à certains élèves, par rapprochement dans le parcours à un circuit principal.

Approche environnementale :

Acquisition d'un véhicule innovant en matière d'énergie.

Objectif d'utilisation de biocarburant à un taux élevé au regard de la norme européenne.

Fragilité économique et sociale du maître d'ouvrage :

Pour les communes, percevoir la Dotation de Solidarité Urbaine ou avoir un Indice Départemental de Solidarité supérieur ou égal à 1

EPCI à fiscalité propre : avoir un IDS supérieur ou égal à 0,9

EPCI sans fiscalité propre : modulation en fonction des IDS de ces groupements.